

Le mardi 17 mars 2009, le dix sept mars deux mille neuf à vingt heure trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle de Formation de la Mairie de Bazancourt, sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO,

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

Monsieur Laurent MARECHEAU, excusé, suppléé par M. Claude BEGOUX  
M. Alain BOURDAIRE, excusé, suppléé par M. Alain DETIENNE  
M. Claude SCRABALAT, excusé, suppléé par Mme Myriam BATAILLE – PETIT  
M. Laurent DAUPHINOT, excusé, suppléé M. Gérard PARGNY  
Mme Marie-Odile LECLERE, excusée  
M. Jérôme GILLE, absent  
M. André BLANCHARD, absent

Mme Catherine CANTON est nommée secrétaire de séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

-----  
**N° 547**

***Pôle scolaire, sportif et de services du secteur Est  
de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe.  
Adoption du principe du recours au Contrat de Partenariat  
après présentation du rapport d'évaluation préalable.  
(12 pour «PPP» - 10 pour «MO» - 4 absentions)***

Compte tenu de l'urgence de livrer le pôle scolaire, sportif et de services du secteur Est de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe pour juin 2011, de la complexité de ce projet et des retards déjà accumulés lors des phases précédentes qui se sont déroulées en procédure « M.O.P. », l'idée du Partenariat Public-Privé, sous la forme d'un contrat de partenariat qui permettrait par ailleurs une gestion quotidienne efficace et un encadrement des risques a été sérieusement envisagée par le Conseil Communautaire.

Cependant un tel contrat nécessite au préalable, la démonstration, à travers un rapport d'évaluation, de l'opportunité juridique, technique, administrative et économique du recours à ce montage.

Ce rapport d'évaluation a pour objet, d'une part, de définir si le projet remplit les critères d'éligibilité du contrat de partenariat et détermine, d'autre part, par le biais d'une analyse comparative si la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe a intérêt à recourir au contrat de partenariat plutôt qu'à un autre type de contrat pour la réalisation du projet.

Aussi, Monsieur le Président présente le cabinet GB2A/JURISTATIS représenté par Madame Anne BREVILLE, Avocate et Monsieur Armand LANG, du pôle Finances du cabinet JURISTATIS, qui ont été chargés de réaliser le rapport d'évaluation préalable imposé par la législation et qui présente ce jour le rapport d'évaluation communiqué préalablement.

Les principales conclusions de ce rapport sont les suivantes :

Concernant les critères d'éligibilité au contrat de partenariat, Maître Bréville rappelle que le rapport a permis de constater que l'opération remplissait tous les critères d'éligibilité.

### 1. Pour l'urgence

Eu égard aux prévisions de fermeture des établissements scolaires des communes d'Heutrégiville, de Warmeriville et d'Isles-Sur-Suipe par l'Inspection d'académie, et donc à l'obligation impérative d'avoir un nouvel établissement scolaire et un restaurant scolaire opérationnels à l'été 2011, l'urgence apparaît comme juridiquement caractérisée.

Le pôle scolaire, sportif et de services du secteur Est de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe doit être livré pour juin 2011 afin de répondre aux exigences de l'inspection académique.

Or, dans le cadre du P.P.P. la livraison est définie au 31 mars 2011 alors qu'en M.O.P. elle s'établit au 31 août 2011. Compte tenu de la nécessité de meubler l'établissement et d'assurer les divers emménagements, il sera très difficile en M.O.P. de tenir cet objectif.

De plus, l'infructuosité du premier concours génère un retard certain sur le dossier et justifie le recours en P.P.P.

### 2. Pour la complexité

Les normes Haute Qualité Environnementale/Bâtiment Basse Consommation prévues, les contraintes environnementales (qualité des sols liée à un ancien usage industriel, présence de l'eau en sous-sol à faible profondeur sur le site) justifient également le recours au P.P.P.

### 3. Pour l'efficacité économique

L'étude montre un écart en faveur du P.P.P. de 772 000 € actualisés sur l'ensemble du Contrat au terme des 25 ans.

Par ailleurs, le rapport d'évaluation a permis de constater que la réalisation du projet par le biais du contrat de partenariat présente d'indéniables avantages par rapport à une réalisation en maîtrise d'ouvrage publique ou en montage concessif doublé d'un marché public de service tant sur le plan strictement financier que sur les aspects de maîtrise des délais, maîtrise des coûts, l'efficacité des extensions, les modalités de paiement, l'accès à des solutions techniques innovantes et la souplesse juridique.

Ainsi, Monsieur LANG présente les éléments financiers de ce dossier en comparant les deux procédures.

Dans la phase conception/ réalisation :

En MOP : le projet est chiffré à 10 970 572 € TTC,

En PPP : le projet est chiffré à 10 448 164 € TTC.

Les financements (subventions et Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée -FCTVA) seront récupérables dans les deux procédures.

Pour le PPP, la récupération du FCTVA se fera au fur et à mesure du versement des loyers d'investissement au partenaire recruté : Monsieur LANG explique la procédure DAILLY consistant au refinancement de la dette et au portage par le partenaire de tous les financements jusqu'à la livraison de l'équipement.

